



MUNICIPALITÉ
DE **Chertsey**



AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES

**Nouveau programme adopté le 17 juin 2019
Résolution 2019-236**

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES POUR LES RÉSIDENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Le présent document vise à définir et à édicter les règles et modalités du Programme d'aide financière aux activités sportives pour les domiciliés de la Municipalité de Chertsey âgés de 0 à 17 ans.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

1. Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité.
2. Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives qui ne sont pas offertes à Chertsey en allégeant les coûts reliés à ces activités.
3. Pallier le manque d'infrastructures locales.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la Municipalité de Chertsey, les critères suivants doivent être satisfaits:

1. Le participant doit être domicilié à Chertsey et âgé de 0 à 17 ans au moment de l'inscription.
2. Le participant doit s'être inscrit à une activité sportive régie par une fédération ou par un organisme de la région de Lanaudière dont la durée est d'au moins 5 semaines.
3. Le fonds annuel de la Municipalité dédié à cette aide financière étant limité, il sera distribué selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

ACTIVITÉS ET MONTANTS ADMISSIBLES

DÉFINITION DU MOT « INSCRIPTION » :

L'inscription comprend les frais d'inscription à l'activité sportive, les frais d'utilisation, les frais d'administration, les taxes et tous autres frais à l'exclusion des montants non admissibles définis dans la section des montants non admissibles des présentes.

- Seuls les frais d'inscription exigibles et payés dans l'année en cours sont admissibles. Pour être remboursé, le demandeur doit déposer sa demande 60 jours suivant la date d'inscription.
- Toute activité sportive régie ou affiliée à une fédération ou à un organisme de la région de Lanaudière (municipal, régional, provincial ou national) offerte dans une autre municipalité et qui n'est pas offerte à Chertsey.

Le montant remboursable maximum est fixé à 50 % du montant admissible jusqu'à concurrence de 200 \$ par participant, et ce, par année civile.

Exemple : Montant admissible : 150 \$
 Le remboursement sera de : 75 \$

****SPÉCIFICITÉ POUR LE BAIN LIBRE À LA POLYVALENTE DES CHUTES À RAWDON**

La carte d'abonnement au bain libre à la polyvalente des Chutes à Rawdon sera remboursée à 50 % sur preuve d'achat, toujours en tenant compte du montant **total** admissible de 200 \$ par participant, par année civile.

MONTANTS NON ADMISSIBLES

- Les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et uniformes (ballons, kimonos, patins, etc.);
- Les frais de déplacement;
- Les frais de retard d'inscription;
- Tous les frais reliés aux sports motorisés.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

La demande de remboursement devra être effectuée au moyen du formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la Municipalité, ainsi que sur le site internet : www.chertsey.ca

Le participant ou le tuteur devra également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Une preuve de résidence;
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme;
- Le reçu devra indiquer le nom, l'adresse et le nom de l'activité ainsi que la catégorie et la période couverte de l'activité;
- Une pièce d'identité (carte d'assurance maladie ou autre) du ou des enfants (0–17 ans) devra être présentée pour le remboursement des coûts du bain libre.

REMBOURSEMENT

Les demandes seront analysées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Pour toute demande complète et admissible à l'aide financière, le remboursement sera effectué dans un délai de 60 jours de la réception de la demande.

La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.

OBLIGATION DU DEMANDEUR

Le demandeur doit s'engager à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Si la Municipalité a déjà procédé au remboursement, le demandeur s'engage à rembourser l'aide accordée.